

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20240627-2024 06 27 48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024 Publication : 09/07/2024

# Extrait du registre des délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 juin 2024

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvilland, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-isère, Grésy-sur-isère, Grésy-sur-isèr

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni le Jeudi 27 juin 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice: 73 / Quorum: 37

Nombre de délégués présents :

50 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°55) 48 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°56)

Nombre de membres représentés : 12 délégués représentés

#### Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS		
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (jusqu'à la délibération n°55)		
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE		
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE		
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUI AMAL		
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON		
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU		
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU		
ALBERTVILLE	Josiane	CURT		
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (jusqu'à la délibération n°55)		
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE		
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE		
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO		
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX		
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER		
ALLONDAZ	Frédérique	DUC		
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA		
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL		
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE		
BONVILLARD	Julien	BENARD		
CEVINS	Philippe	BRANCHE		
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON		
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD		
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON		

FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

### Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS	
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	BUCHE	

# Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claudie TERNOY LEGER
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jackie ROUX
Séverine VIBERT	BEAUFORT	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Hervé MURAZ DULAURIER	CESARCHES	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Le Conseil Communautaire a choisi Simon OUVRIER BUFFET comme Secrétaire de séance.

#### Délibération n° 48



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jeudi 27 juin 2024

Albertville, Allandaz, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Clèry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenez, Gilly-sur-Isère, Grégnain, Hauteluce Les Solsies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthila, Notre-Dame-de-Bellecambe, Notre-Dame-de-Hallbers, Pallud, Flancherine, Queige, Ragnaix, Sainte-Hébène-sur-Isère
Saint-Micolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savole, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maxi mum
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Atelier technique	1	35h	01/07/2024	31/12/2024	С	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 42 du 9 novembre 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 42 du 9 novembre 2023 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Le secrétaire de séance Simon OUVRIER-BUFFET Extrait certifié conforme et exécutoire Le Président Franck LOMBARD